**RECAPITULATIF SUR LA QUALIFICATION CHANTIER  
(Pour les entreprises)**

L’expérimentation de la qualification chantier démarre dès aujourd’hui pour QUALIBAT.   
Il est désormais possible, pour les entreprises intéressées, d’envoyer les éléments requis à l’adresse : [qualificationchantier@qualibat.com](mailto:qualificationchantier@qualibat.com). QUALIFELEC sera prêt à réceptionner des dossiers le 1er avril 2021 et Qualit’EnR à compter du 6 avril 2021. Au préalable, il convient de prendre connaissance des éléments ci-dessous.

**Le dispositif**

L’arrêté du 24 décembre 2020 (<https://artur.capeb.fr/www/capeb-artur/media/document/audit-coup-par-coup-arrete-du-24.12.20-qualification-chantier.pdf>) précise les conditions de l’expérimentation du dispositif de l’audit au coup par coup, intitulé “Qualification-chantier”.  
Pour une durée de deux ans et à titre expérimental, il est possible, pour une entreprise du bâtiment, de déroger aux critères de la qualification RGE pour un maximum de 3 chantiers, à la condition que le chantier de travaux de performance énergétique concerné soit : éligible aux aides, audité suivant les grilles de contrôle RGE, et que l’entreprise respecte des conditions minimales.

À noter : Il est proposé, pour le démarrage de cette expérimentation, que les premières entreprises qui s’y inscrivent puissent le faire avec des clients qu’elles connaissent déjà.

**Le parcours de travaux**

Les différentes étapes de la qualification chantier sont décrites ci-dessous et à retrouver dans le dépliant sur la qualification chantier, accessible tout comme la Foire aux Questions, à l’adresse : [www.ecologie.gouv.fr/label-reconnu-garant-lenvironnement-rge](http://www.ecologie.gouv.fr/label-reconnu-garant-lenvironnement-rge).



**Les documents à utiliser avec le client et pour l’audit**

Au préalable, il convient de **s’assurer que le client est éligible aux aides** aux travaux de performance énergétique (CEE, MaPrim’Renov, EcoPTZ). Les documents à utiliser sont les suivants :

* Liste des mentions sur les devis/factures qualification chantier (attention à la cohérence devis/travaux/facture), cf. annexe
* Pour les PV de réception, les entreprises pourront utiliser leur propres PV de réception ou ceux issus de Profeel : <https://programmeprofeel.fr/ressources/28-fiches-pratiques-pour-faciliter-la-reception-de-vos-travaux/>
* Pour les grilles d’audit, ce sont les grilles d’audit RGE qui seront utilisées et qui peuvent servir d’outil d’auto-contrôle : <https://www.ademe.fr/fiches-controle-travaux-rge>

**Constituer son dossier de demande de qualification chantier**

L’entreprise ne doit pas être en état de liquidation judiciaire ou de cessation d’activités. Les éléments suivants sont à adresser à l’organisme de qualification par email :

* Extrait Kbis et/ou inscription à la chambre des métiers, de moins de 3 mois (l’entreprise doit avoir 2 ans d’ancienneté a minima)
* Immatriculation INSEE : SIRET et Code NACE
* Si salarié(s) joindre une attestation URSSAF, de moins de 3 mois
* Attestation Caisse de Congés Payés, de moins de 3 mois
* Si pas de salarié joindre une attestation SSI, de moins de 3 mois
* Attestation du règlement des Impôts et taxes émanant des services fiscaux ou attestation sur l’honneur,
* Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité
* Attestation d'assurance responsabilité décennale en cours de validité
* **Devis détaillé avec les mentions légales et signé par le client**
* S’il s’agit d’un chantier EnR, produire un justificatif de formation pour les catégories de travaux 2 à 6 (chauffe-eau solaire individuel, système solaire combiné, pompe à chaleur, chauffe-eau thermodynamique, chaudière bois, poêle à bois, foyer fermé et insert).

**Dépôt et traitement de la demande et coordonnées des organismes de qualification**

Les éléments relatifs à la qualification chantier sont à adresser à l’organisme de qualification en fonction de la catégorie de travaux concernée. Exemple : pour QUALIBAT, l’ensemble des éléments sont à envoyer par email à [qualificationchantier@qualibat.com](mailto:qualificationchantier@qualibat.com).

Les éléments d’information sont également sur les sites internet des organismes de qualification :

* QUALIBAT : <https://www.qualibat.com/qualification-chantier-par-chantier/>.
* Qualit’enr : page à venir
* Qualifelec : <https://www.devenir-qualifelec.fr/qualifications-qualifelec/rge-chantier/>

L’examen de ces éléments permettra ou non de délivrer une attestation de qualification chantier.   
Le délai moyen de traitement de la demande complèteet d’information sur la décision est d’environ 10 jours, pour QUALIBAT (précisions prochaines pour les autres organismes de qualification).

Le bon de commande pour le règlement de la qualification chantier sera envoyé dès que le dossier sera complet et recevable.

À noter : le coût chez QUALIBAT (incluant les coûts d’audit, les frais de gestion et l’accompagnement) s’établit à 450 € HT par qualification chantier, c’est 500 € HT par qualification chantier (puis 430 € HT pour les deux autres qualifications chantier si elles sont réalisées la même année) chez Qualit’EnR. Côté QUALIFELEC, le tarif est de 450 € HT par qualification chantier.



**Attestation de qualification chantier**

Une application de gestion de la qualification chantier, à utiliser par les 3 organismes de qualification, a été mise en place afin de gérer la qualification chantier et de générer l’attestation de qualification chantier qui comporte un QR code (modèle type ci-joint). Ce document sera notamment utilisé par le client pour solliciter ses demandes d’aides aux travaux.

**Demande des aides par le client**

Les pouvoirs publics finalisent un document d’information à destination des clients explicitant les différentes étapes à respecter, dans le cadre de la qualification chantier, pour bénéficier des aides (document prochainement téléchargeable sur : [www.ecologie.gouv.fr/label-reconnu-garant-lenvironnement-rge](http://www.ecologie.gouv.fr/label-reconnu-garant-lenvironnement-rge)).

**Facturation et règlement des travaux**

Pour la facturation et le règlement des travaux :

* Il est conseillé de se rapprocher de l’organisme de qualification, dès réception de l’attestation qualification chantier en vue de préprogrammer le passage de l’audit au plus près de la fin du chantier (ex : 15 jours ou 3 semaines après la fin des travaux, voire le jour de la fin des travaux).
* L’entreprise peut facturer après la réception des travaux.
* L’entreprise peut demander des acomptes avant l’audit, mais le solde est à régler après l’audit qualification chantier (ou après action correctrice, en cas d’écart constaté).

\*\*\*